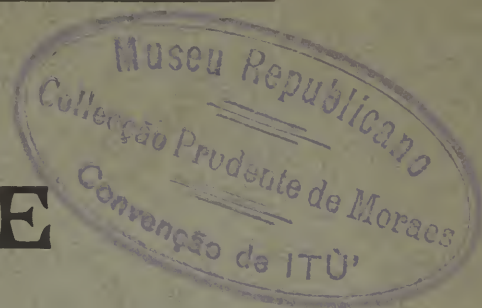


RÉPUBLIQUE DES ETATS-UNIS DU BRÉSIL



MESSAGE

PRÉSENTÉ AU CONGRÈS NATIONAL

à l'ouverture de la 1^e session de la 3^{me} legislature

PAR LE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PRUDENTE JOSÉ DE MORAES BARROS

52

4-1



RIO DE JANEIRO

Imprimerie de L'ÉTOILE DU SUD, Rua S. José 102

1897

RÉPUBLIQUE DES ETATS-UNIS DU BRÉSIL

MESSAGE

PRÉSENTÉ AU CONGRÈS NATIONAL

à l'ouverture de la 1^e session de la 3^me législature

PAR LE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PRUDENTE JOSÉ DE MORAES BARROS

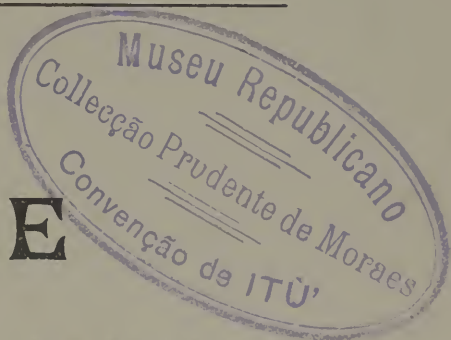


003860

RIO DE JANEIRO

Imprimerie de L'ÉTOILE DU SUD, Rua S. José 102

—
1897



Est - 4
Prat - 1
J - 14

Messieurs les Membres du Congrès National

En obéissance au précepte de la Constitution, je viens vous rendre compte de la situation du pays et vous indiquer les mesures et les réformes qui, par leur urgence, doivent occuper de préférence votre haute attention.

Une maladie grave m'obligea le 10 novembre dernier à laisser l'exercice de la présidence de la République que j'ai repris le 4 mars, les causes qui avaient motivé cette interruption de mon mandat ayant cessé.

J'ai, durant cet empêchement d'une durée de près de quatre mois, été substitué par M. le vice-président de la République.

Le 15 novembre 1894, date à laquelle j'assumai les hautes fonctions auxquelles m'avait appelé le suffrage spontané de mes concitoyens, j'affirmai, en un manifeste adressé à la Nation, que dans l'accomplissement de la mission, aussi élevée que difficile, qui m'était imposée j'obéirais aux règles et aux principes suivants :

— Exécution fidèle du régime libre et démocratique adopté par la Constitution du 24 février, asseyant et maintenant scrupuleusement l'autonomie des Etats, d'accord avec la souveraineté de l'Union; l'indépendance et le respect mutuel des pouvoirs institués comme organes de cette souveraineté;

— Respect à l'exercice de toutes les libertés et des garanties constitutionnelles, maintenant concurremment et énergiquement l'obéissance à la loi et le prestige de l'autorité, conditions indispensables pour assurer l'ordre et le progrès.

— Administration des Finances publiques avec la plus grande fiscalité dans la perception et dans l'emploi des recettes et la plus sévère et persévérante économie, réduisant la dépense de façon à l'équilibrer avec la recette, éteignant ainsi le déficit du budget, converti en une réalité;

— Ponctualité à satisfaire aux compromissions successives qui dès un passé reculé se sont accumulées en charges très onéreuses, allant se transmettant de génération en génération;

— Retrait graduel de la monnaie fiduciaire, afin de relever sa valeur dépréciée,

— Encouragement à l'initiative particulière pour l'exploitation et le développement de l'agriculture et des industries; et appel à l'immigration qui, en peuplant notre vaste territoire, par le travail fécondera ses richesses;

— Garantie efficace à la pleine liberté du suffrage, base fondamentale de la démocratie représentative;

— Manutention de l'ordre et de la tranquillité à l'intérieur, et de la paix avec les nations étrangères, sans préjudice de notre dignité et de nos droits, cultivant et développant les relations avec les nations amies.

— En réassumant l'exercice de la présidence de la République, je maintiens le même programme, à l'observation duquel je me suis dévoué avec effort et persévérance et qui a été exécuté dans ses grandes lignes.

La situation financière du pays continue à préoccuper l'attention du gouvernement, qui persévèrera dans le plan d'exécuter la loi avec loyauté, réduisant autant que possible la dépense publique, et s'efforçant de contrôler la perception de la recette.

Relations extérieures

J'éprouve une véritable satisfaction à pouvoir vous affirmer que nous sommes en paix avec toutes les nations, entretenant avec elles des relations d'amitié que je m'efforce de maintenir et de développer.

Le 5 août de l'année dernière je vous ai communiqué que

grâce aux bons offices offerts par le gouvernement de Portugal, l'Angleterre a reconnu la pleine souveraineté du Brésil sur l'île de la Trinité, cette question se trouvant ainsi dignement et honorablement résolue pour les deux nations.

Quelques jours après, la légation britannique informait le ministère des affaires étrangères que le navire de guerre *Barracouta* avait reçu l'ordre de se rendre à l'île de la Trinité, afin d'y procéder à l'enlèvement des signaux d'occupation qu'avait laissés ce navire en janvier 1895.

Ces signaux enlevés, le gouvernement résolut de faire arborer dans cette île une borne indicatrice avec l'inscription — *Brazil* — afin d'indiquer notre souveraineté. Le croiseur *Benjamin Constant* fut chargé de ce service et l'exécuta le 24 janvier de cette année, ce dont procès-verbal a été dressé et signé par le commandant et les officiers de ce croiseur.

Je regrette que l'ordre public ait été troublé dans la République Orientale de l'Uruguay, par la guerre civile qui a déjà immolé tant de victimes et je fais des vœux sincères pour que, à bref délai, se rétablissent la paix et la concorde au sein de cette Nation amie.

En exécution d'ordres réitérés, les autorités brésiliennes ont exercé la plus stricte vigilance possible, pour que notre territoire ne favorisât pas les hostilités des révolutionnaires contre le gouvernement Oriental. Ceux qui passent la frontière sont désarmés et internés.

Les conditions particulières de la ligne démarcative ne permettent pas toujours une vigilance complète et efficace, mais les autorités persévèreront dans l'exécution des instructions du gouvernement Fédéral à cet égard.

La démarcation de nos limites a appelé tout particulièrement l'attention du gouvernement.

Incessamment seront entamées les négociations nécessaires avec la République Argentine pour la démarcation du territoire des Missions, en conformité du jugement arbitral rendu en notre faveur.

La démarcation avec la Bolivie à laquelle il a été sursis pro-

visoirement pour les motifs exposés dans le Rapport du Ministère des Affaires Etrangères sera reprise opportunément. Il sera procédé, en attendant, à la vérification de la latitude de la source du Javary.

C'est avec la plus intime satisfaction que je vous donne la nouvelle qu'un traité, qui sera soumis à votre appréciation, a été conclu et signé en cette ville le 10 avril dernier, et par lequel la question séculaire de limites avec la Guyane Française sera résolue par l'arbitrage confié au Président de la Confédération Suisse.

La discussion diplomatique relative à notre juste réclamation motivée par le grave conflit qui s'est produit à Amapá le 15 mai 1895, se poursuit.

Le Gouvernement tend à promouvoir avec l'Angleterre et la Hollande, la négociation de mesures pour la détermination de nos limites avec les colonies respectives.

En exécution de l'accord du 19 novembre, approuvé par la loi n. 425 du 5 décembre de l'année dernière, il a été payé à la légation d'Italie, la somme de 4.000 *contos de reis*, destinée à la liquidation des réclamations respectives.

Evènements de l'Etat de Bahia

Le fait le plus grave qui se soit produit, quant à l'ordre public, dans l'intervalle de vos sessions, par la répercussion qu'il a eue dans le pays, a été certainement la défaite essuyée le 4 mars dernier par les forces composant la brigade envoyée contre les fanatiques et les bandits retranchés à Canudos, village de l'Etat de Bahia.

Déjà lamentable en raison des victimes qu'il a faites, et entre lesquelles se détache la grande figure patriotique de Moreira Cesar, qui succomba honorant le poste qui lui fut confié, le désastre de Canudos fut surtout notable par la sensation qu'il produisit dans la Capitale et dans les Etats.

Cette sensation s'aggrava encore de la supposition que les révoltés des plateaux de Bahia n'étaient pas mus simplement par le

fanatisme religieux, mais qu'ils servaient d'instruments à ceux qui songent encore à la restauration de la monarchie, bien qu'elle soit définitivement condamnée par la Nation.

L'âme nationale, ainsi blessée, battit plus fort, et de toute part furent adressées au Gouvernement d'innombrables manifestations, affirmant la solidarité patriotique dans la défense de la République.

Ces manifestations équivalent à un véritable plébiscite en faveur des institutions régnantes, tant elles ont été spontanées et sincères.

Des bataillons de patriotes, de la garde nationale et de la police des Etats, se mirent aux ordres du Gouvernement de l'Union ; et soit collectivement, soit isolément, les citoyens s'offraient avec empressement pour aller combattre les révoltés.

C'est surtout dans la capitale que la nouvelle inattendue se fit sentir avec la plus grande intensité.

L'exaltation inhérente à ces instants, où l'angoisse paraît dominer la société entière, amena des excès lamentables. L'autorité dut intervenir pour le rétablissement de l'ordre public altéré et protéger les droits individuels violés ou menacés.

Grâce aux mesures adoptées et au caractère pacifique de notre population, la tranquillité fut rétablie et les esprits ne tardèrent pas à recouvrer le calme accoutumé.

De l'examen approfondi des faits, il résulte la croyance que le revers de Canudos ne peut s'attribuer à ce que les révoltés eussent disposé d'éléments propres à résister à l'attaque et à la repousser, mais plutôt à ce que les forces légales qui se trouvaient déjà au cœur de la place (povoação) qui allait être enlevée et vaincue, eurent le malheur de voir tomber le chef valeureux qui les dirigeait, et qui, par son exemple, plus que par le commandement, leur communiquait le courage dont il était animé et qu'il poussait jusqu'aux extrêmes limites de la témérité.

Le brave colonel Moreira Cesar ne pouvait avoir de substitut qui jouit d'un tel prestige, malgré la valeur militaire de ses subordonnés. De là le découragement qui s'empara des forces légales et leur retraite désordonnée et désastreuse.

Ce revers augmenta la force morale des révoltés en même temps que leurs ressources matérielles pour la lutte.

Malgré tout, la cause de la légalité et de la civilisation, triomphera à bref délai de l'ignorance et du brigandage.

Canudos va être attaqué dans de telles conditions qu'un nouveau désastre est impossible.

Dans peu de jours la division de l'armée commandée par le général Arthur Oscar, mettra en pièces ceux qui couvrent de honte notre civilisation.

Je suis heureux de vous affirmer que pour arriver à ce but, desideratum de la nation, les Etats limitrophes de Bahia et le gouverneur de cet Etat, dont la conduite a été correcte et patriotique, prêtent leur collaboration au gouvernement Fédéral.

La tranquillité publique est générale sur les autres points du territoire national qui n'ont été troublés par aucun évènement digne d'être noté.

Santé publique

Les conditions sanitaires, tant dans cette ville que dans les Etats, ont heureusement été favorables en général.

Ce fait n'est pas commun dans cette capitale, malgré les mesures d'hygiène constamment mises en pratique, soit par le gouvernement, soit par la Municipalité, et la perspective des dommages de toute espèce qu'entraînent chez nous les phases d'épidémies, m'impose le devoir d'appeler de nouveau votre attention sur la question de l'assainissement de Rio de Janeiro, pour lequel, à mon avis, l'Union doit seconder l'initiative de la Municipalité.

En vertu de l'autorisation contenue dans la loi du budget de l'exercice courant, les services d'hygiène maritime et d'hygiène terrestre, qui se trouvaient à la charge de l'Inspection Générale de Santé des Ports et de l'Institut Sanitaire Fédéral, ont été unifiés. L'exécution de ces deux services incombe désormais à la Direction Générale de la Santé Publique, d'accord avec le règlement promulgué par le décret n. 2.458 du 10 février.

J'ai déjà eu, dans des messages précédents, l'occasion de rappeler la nécessité de fixer définitivement les cas où doivent être fournis aux Etats les secours dont traite l'art. 5 de la Constitution, et la forme à employer en pareils cas.

Faute d'un acte législatif à ce sujet, le gouvernement, dans le but de régler provisoirement l'intervention de l'autorité sanitaire, a essayé, dans une circulaire récente adressée aux gouvernements des Etats, de définir ce qu'il faut entendre par l'expression — « calamité publique dans un Etat » — qui justifie la demande de secours et la concession de ces derniers par l'Union.

Toutefois, il est préférable que vous décidiez cette question, qui est de votre compétence.

Les travaux de construction de la station de quarantaine de Tamandaré, sur la côte de Pernambuco, destinée à servir de lazaret provisoire, se trouvent achevés. La construction de l'édifice définitif et de ses dépendances se poursuit avec la régularité possible des circonstances, des motifs de force majeure n'ayant pas permis de leur imprimer la rapidité désirable.

Le service de l'assistance médico-légale des aliénés a été réorganisé, d'accord avec l'autorisation que vous avez accordée.

De grande convenance sont également les mesures complémentaires, de nature à garantir la liberté individuelle, et celles qui se réfèrent aux aliénés dangereux et aux criminels aliénés, comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer dans les messages du 1^{er} juillet et du 10 août de l'année dernière.

Instruction publique

Deux questions d'enseignement public réclament surtout votre sollicitude.

Sur les bases que vous avez formulées par la loi n. 314 du 30 octobre 1895, ont été calqués les statuts actuels des facultés de Droit ; les cours juridiques existants à cette date ont été unifiés, et le régime de la fréquentation obligatoire a été rétabli.

Il serait d'une incontestable utilité d'étendre aux autres établissements d'enseignement supérieur, les dispositions salutaires de ces statuts, dans la partie qui leur est applicable.

Pour modifier en conséquence le code du 3 décembre 1891, le gouvernement a besoin d'une autorisation législative, qu'il sollicite.

L'autre question a trait aux titres de capacité permettant l'accès aux cours supérieurs de la République.

A partir de l'année scolaire de 1898, les candidats à ces cours devront présenter le certificat d'approbation en examen de maturité, mais le procédé institué pour les examens de cette nature par le décret n, 1652 du 15 janvier 1894 est impraticable, et en outre, dénature entièrement le caractère de ces épreuves, dont le but, comme vous le savez, est de constater le développement intellectuel des élèves et leur aptitude à commencer des études d'un ordre plus élevé.

Vous vous êtes déjà occupés de ce sujet dans une séance récente ; j'espère que vous ne manquerez pas de mettre le Gouvernement à même d'adopter à cet égard les mesures convenables.

Selon les termes de l'art 2, § 3 de la loi du budget de l'exercice courant, les cours annexes des facultés de Droit ont été supprimés, et les professeurs respectifs mis en disponibilité. Il convient que vous vous prononciez sur la façon dont devront être mis à profit les services de ces fonctionnaires.

Le *Pedagogium*, en vertu du § 1^{er} de l'article cité, a été remis au gouvernement du District Fédéral, qui en a pris l'administration.

Elections

Le 30 décembre dernier, date marquée par la loi n. 411 du 12 novembre 1896, se sont réalisées dans toute la République, sans perturbation, les élections pour le renouvellement d'un tiers du Sénat et pour la nomination des Députés Fédéraux de la troisième législature.

Pour garantir l'exécution d'un ordre d'*habeas-corpus* préventif expédié relativement aux travaux de ces élections, en faveur des anciens Conseils municipaux de l'Etat de Sergipe, le

juge Fédéral de Section respective a requis du Gouvernement l'appui de la force armée, dans la crainte que cet ordre ne fût pas respecté.

La troupe fédérale a été, en effet, mise à sa disposition pour le but indiqué.

Pour égal motif, le juge de Section de l'Etat de Rio de Janeiro a fait une réquisition identique, afin de garantir l'exécution d'ordres d'*habeas-corporis* préventifs en faveur de membres de bureaux électoraux des municipes de Campos de São João da Barra.

Il a été également satisfait à cette réquisition, et le 29 décembre, un détachement de 50 hommes de troupe a été expédié à Campos. Malheureusement, dans la matinée du 31, il s'est produit, à la station de Mineiros, un conflit entre des soldats de ce détachement et des hommes du corps de Police de l'Etat de Rio-de-Janeiro : il en est résulté la mort de deux soldats et d'un homme de ce corps de Police, qui a compté, en outre, quelques blessés.

A la fin du mois de janvier, le même juge de Section a de nouveau requis la force armée pour garantir l'exécution d'ordres d'*habeas-corporis* expédiés par lui en faveur de membres de la commission chargée de la vérification des votes du 2^me district du même Etat.

Cette fois, il n'a pas été satisfait à la réquisition, par le motif que le président de l'Etat de Rio-de-Janeiro, lorsqu'il en a eu connaissance, a déclaré que, selon les termes de l'art. 60, § 2, de la Constitution, les autorités locales prèteraient l'appui nécessaire à l'exécution des ordres de la justice fédérale.

Justice fédérale

Je compte sur l'achèvement prochain des travaux dont le gouvernement a chargé des commissions de spécialistes d'une compétence notable, relativement à la consolidation systématique de toutes les dispositions en vigueur sur l'organisation de la justice fédérale et sa procédure ; au règlement concernant les frais, émoluments et pourcentages, à celui qui concerne les avocats, procureurs e *solicitadores* de la même juridiction ; et au

tarif des cautions qui doit être organisé conformément à l'art. 406 du Code Pénal.

La disposition de l'art. 87 de la loi n. 221 du 20 novembre 1894 recevra ainsi son entière exécution.

Justice locale

Le décret n. 2.464 de 17 février dernier a consolidé et complété les dispositions réglementaires du décret n. 1.030, du 11 novembre 1890, dans la partie relative à la Justice du District Fédéral.

Bientôt seront publiés les autres actes complémentaires de la consolidation et de la réglementation de la magistrature locale.

Ainsi seront supprimés les obstacles qui embarrassent l'action de l'appareil judiciaire, dont les bases ont été posées avec tant de sagesse par le Gouvernement provisoire de la République.

Il pourra être ajouté à ces mesures, si vous le jugez convenable, les légères modifications que j'ai indiquées dans les messages de 1895 et de 1896, parmi lesquelles il faut surtout noter le transfert de tout le service criminel, y compris celui du Jury, à la Chambre Criminelle du Tribunal Civil et Criminel exclusivement, en augmentant le nombre des juges de cette Chambre, s'il en est besoin.

Conformément à la disposition de l'art. 177 du décret n. 1.030 déjà mentionné, l'Assistance Judiciaire a été organisée dans le District Fédéral, par le décret n. 2.457 du 8 février.

Garde Nationale

Le décret n. 431, du 14 décembre 1896, détermine que, jusqu'au vote de la loi organique de la garde nationale, ce corps soit constitué et régi dans les Etats conformément au décret n. 1.121, du 5 décembre 1890, qui a donné une nouvelle organisation à la garde nationale du District Fédéral.

La garde nationale de la Capitale Fédérale forme une division, composée de quatre brigades d'infanterie, une de cavalerie et une d'artillerie, sous le commandement d'un officier général de l'armée.

Cette organisation pompeuse ne s'adapte pas à la garde nationale des Etats. Entre autres inconvénients, qui sont intuitifs, il en résulte que les divisions de garde nationale des Etats se trouvent sous les ordres des colonels commandants supérieurs des capitales respectives, qui souvent sont moins anciens que ceux d'autres comarques, ce qui est contraire à la hiérarchie militaire.

Il est donc urgent de voter une loi donnant une organisation définitive à la garde nationale de la République, et la mettant en conditions qui lui permettent de bien remplir sa patriotique mission.

Lois réglementaires

Il continue à s'élever des difficultés et des doutes quant à l'application de l'art. 75 de la Constitution qui prohibe les cumuls rémunérés. La loi n. 44 B, du 2 juin 1892, n'offre pas un moyen sûr de distinguer les cas de cumuls, car ses dispositions manquent de la clarté et de la précision indispensables. Les inconvénients qu'une telle incertitude entraîne pour l'administration publique sont notoires, et il est urgent d'adopter des mesures législatives à cet égard.

J'appelle votre attention éclairée sur le besoin d'une loi qui uniformise les règles et dispositions relatives à la naturalisation, ainsi que d'autres lois destinées à réglementer les dispositions des articles 6 et 80 de la Constitution.

Ecoles militaires

Les réformes apportées aux écoles militaires n'ont pas correspondu aux intentions de leurs auteurs.

La révision des règlements respectifs, principalement dans le but de rendre les cours plus pratiques; est une mesure conseillée par l'expérience et urgente.

Le projet dû à l'initiative du Sénat, et qui est encore soumis aux délibérations du Congrès, satisfait à ces conditions.

Tirage au sort

La Constitution, en abolissant le recrutement forcé, a déterminé que l'armée et la marine militaire seraient constituées par le volontariat sans prime, et, en cas d'un nombre de volontaires insuffisant, par le tirage au sort préalablement organisé.

Mais il est vérifié que le volontariat sans prime ne fournit pas les contingents nécessaires pour compléter l'effectif de l'armée et de la marine, et que ce résultat n'est pas davantage obtenu par le tirage au sort, tel qu'il est organisé par la loi n. 2.556 du 26 septembre 1874, modifiée par la loi n. 39 du 30 janvier 1892. Pour ce motif, j'insiste sur l'urgence d'une loi qui règle le tirage au sort de façon à pouvoir satisfaire à la disposition constitutionnelle, en mettant le gouvernement à même de compléter l'effectif des corps de l'armée et de la marine, et de l'augmenter dans les cas extraordinaires, moyennant votre autorisation.

Il convient que la même loi établisse la manière de mettre en pratique la disposition de la Constitution, qui impose à la marine marchande l'obligation de contribuer à fournir le personnel de la flotte, par le tirage au sort.

On n'a pas encore achevé l'élaboration des règlements nécessaires à l'exécution de la loi n. 403 du 24 octobre 1896, qui a créé l'état-major de l'armée et l'intendance générale de guerre.

Procédure militaire

En vertu de la disposition de l'art. 5, § 1er, de la loi n. 149 du 18 juillet 1893, le Suprême Tribunal Militaire a expédié, à la date du 16 juillet 1895, le règlement relatif à la procédure militaire, règlement qui, d'après la même disposition, continuera à être observé, tant que la matière ne fera pas l'objet d'une mesure législative.

Il est urgent de décréter une loi qui règle définitivement un sujet aussi important que la procédure militaire.

Travaux de fortifications

On continue les études pour l'organisation d'un plan de

défense de nos ports et les travaux de reconstruction des forts actuels sont en cours d'exécution.

Par suite des crédits réduits accordés par le budget, les constructions de casernes et d'hôpitaux dans cette Capitale se sont poursuivies avec lenteur.

Garnison de la frontière

Dans l'intérêt de la police et de la défense de la frontière du Sud, ainsi que dans celui de la discipline et de l'instruction pratique, la garnison militaire de l'Etat de Rio Grande do Sul doit être distribuée et maintenue dans les centres de population qui bordent les frontières de la République Orientale de l'Uruguay et de la République Argentine; mais il est nécessaire de construire à cet effet des casernes, sur les points les plus appropriés.

Afin de faciliter les communications et la mobilisation des troupes, il est de toute convenance de prolonger la voie-ferrée de Porto Alegre à Uruguayana en la dotant des embranchements nécessaires.

J'appelle votre attention éclairée sur cet important sujet.

Réformes à apporter à la marine

Le rapport du ministère de la marine, qui va vous être distribué, expose un plan vaste et détaillé, comprenant la réforme de toutes les administrations et de tous les services dépendant de ce ministère et la création de préfectures maritimes.

Vous résoudrez à ce sujet d'après votre sagesse, en tenant compte de notre situation financière.

Il continue à être nécessaire de reviser les décrets n. 408 A, du 30 décembre 1889 et n. 336 A, du 16 avril 1890, qui ont établi la retraite obligatoire par limite d'âge; ils doivent être altérés dans le sens indiqué par mes messages antérieurs.

La situation anormale des officiers de Marine, dont les droits n'ont pas été respectés dans les promotions du 9 au 30 août 1896, réclame une mesure législative qui répare, ou atténue, au moins, le préjudice qu'ils ont souffert.

J'appelle votre attention sur les considérations que j'ai faites à ce sujet dans le message de l'année dernière.

On n'a pas encore conclu les études et les examens autorisés par le décret n. 378, du 8 août 1896, pour le choix d'un local approprié à l'installation de l'arsenal de Marine, qui doit être transféré hors de cette capitale.

La disposition de la loi n. 2.348, du 25 août 1873, qui fixe un délai limité pour l'application des crédits spéciaux et extraordinaires, est encore en vigueur, bien que l'exécution des services respectifs demande plus de temps; il en résulte de grands embarras pour l'administration publique.

Il serait avantageux d'établir, par une disposition spéciale, que ces crédits resteront ouverts jusqu'à l'achèvement des services auxquels ils sont destinés.

Pour de semblables motifs et dans le même sens, il est nécessaire de modifier la loi n. 3.018, du 5 octobre 1880, dans la partie relative au période de la durée des contrats.

La loi du budget en vigueur consigne un crédit pour l'établissement d'un dock flottant à l'arsenal de Ladario, Etat de Matto Grosso; mais, attendu que cet appareil sera d'une manœuvre et d'un entretien difficiles dans un fleuve rapide et peu profond, comme l'est ordinairement le Paraguay, il me semble que le crédit mentionné aura une application plus utile, si on le consacre à l'achèvement de la *mortona* du même arsenal, dont les travaux se trouvent suspendus.

Evénements navals

Dans un récent voyage de la division navale, de Santa Catharina à cette capitale, le cuirassé *Riachuelo* et les torpilleurs *Gustavo Sampaio* et *Silvado* ont souffert des avaries plus ou moins considérables: le premier a touché sur un rocher sous-marin, et les deux autres se sont abordés.

Les avaries du *Riachuelo* exigent, par leur importance, de longues réparations, qu'exécutent actuellement le personnel de l'arsenal de Marlné.

Le commandant de la division et les commandants des navires

avariés sont soumis à un conseil d'enquête, chargé de vérifier leurs responsabilités.

Sur huit navires de guerre, commandés par le gouvernement de mon prédécesseur, deux sont achevés : un chasse-torpilleur, qui se trouve déjà dans les eaux brésiliennes, et un croiseur.

Immigration

La loi n, 360, de 30 décembre 1895, a autorisé le Pouvoir Exécutif à transférer aux Etats, moyennant accord avec eux, ou à résilier à l'amiable le contrat conclu le 2 août 1892, avec la *Companhia Metropolitana*, pour l'introduction d'un million d'immigrants.

N'ayant pu opérer ce transfert, parce que les Etats consultés ont regardé comme trop onéreuses les conditions du contrat, le gouvernement l'a résilié d'accord avec la Compagnie, par acte du 5 septembre dernier, moyennant l'indemnité de 8.500:000\$000 (huit mille cinq cents *contos de réis*). Le Trésor Fédéral se trouve ainsi déchargé de la lourde responsabilité provenant de ce contrat, qui devait rester en vigueur pendant encore 16 années et lui imposait une dépense annuelle supérieure à 10.000:000\$ (dix mille *contos de réis*).

En exécution de la disposition de la loi n. 429 du 10 décembre 1889, l'Inspection générale des terres et de la Colonisation a été supprimée, et les services respectifs ont été mis à la charge de la Direction générale de l'Industrie.

Postes

Le service des Postes s'est exécuté régulièrement dans toute la République, sans perturbation ni irrégularités.

Malgré la réduction de quelques dépenses et la suppression de quelques autres, la disproportion constante et de longue date entre les recettes et les dépenses des Postes n'a pas permis les améliorations réclamées par leur expansion naturelle.

Les recettes sont exclusivement représentées, jusqu'ici, par les taxes perçues sur la correspondance particulière et encore la

contrebande leur fait-elle un tort considérable. Il est indispensable de s'occuper de les augmenter convenablement.

Vu la distinction établie entre les revenus et les impôts fédéraux et ceux des Etats, il ne semble pas juste que ces derniers soient exemptés de payer le service postal fait par l'Union, qui n'a en but que donner, au moyen de ces recettes, une plus grande impulsion au même service dans tout le territoire national, au bénéfice commun, et avec le moins de charges possible pour le Trésor Fédéral. Outre cette source de revenu, la plus importante de toutes, il peut encore en être créé d'autres, au grand avantage des contribuables et sans caractère vexatoire pour eux, par la décréation de mesures tendant à la répression sérieuse de la contrebande, par l'établissement de nouvelles formules postales et par l'augmentation raisonnable de quelques contributions.

Le Congrès Postal doit se réunir à Washington, le premier mercredi de ce mois, dans le but de reviser la Convention Générale et son règlement, ainsi que les conventions et accords particuliers pour l'exécution de services spéciaux, et afin de résoudre des questions de la plus haute importance, qui intéressent grandement les pays constituant l'Union Postale.

Le gouvernement a recommandé particulièrement au représentant du Brésil à cette conférence internationale, les sujets qui concernent les intérêts économiques de la République, tels que la réduction des droits de transit maritime et terrestre des correspondances et de la malle pour les pays étrangers, les tarifs postaux et l'équivalence *variable* de notre monnaie avec celle de l'étalon monétaire adopté, selon les oscillations du change, vu le préjudice que nous a causés l'équivalence *fixe* actuelle.

Télégraphes

Le développement de notre réseau télégraphique a été plus considérable que dans les années précédentes : l'extension des lignes construites s'est élevée à 1.873 kilomètres et le nombre des stations ouvertes au public, à 43.

La correspondance télégraphique a dépassé de beaucoup la



moyenne des années antérieures. Elle a été le triple de celle de l'année 1890. La principale cause de cette augmentation de service consiste dans les réductions successives du tarif.

Malgré l'augmentation des lignes, l'administration éprouve de la difficulté à imprimer au service la rapidité désirable, surtout dans la partie du réseau général qui longe le littoral, où la population est plus dense et le commerce plus actif. Cet embarras provient de ce que, dans ces dernières années, on s'est occupé d'étendre, de préférence, le télégraphe dans l'intérieur du pays, en négligeant relativement le tronc du réseau et sans augmenter le nombre de ses conducteurs. Cependant, s'il est d'un incontestable avantage de fournir aux localités de l'intérieur un élément de progrès si utile, il n'est pas moins vrai qu'il faut, avant tout, pourvoir à l'entretien et au perfectionnement de ce qui existe déjà.

Les dernières réductions du tarif, décrétées par les lois n. 391, du 9 octobre et n. 429, art. 2, du 10 décembre 1896; l'une accordant un rabais de 50 % aux taxes des télégrammes officiels expédiés par les autorités des Etats, et l'autre élevant à 75 % le rabais de 50 % dont jouissaient déjà les télégrammes de la presse, ont causé une considérable augmentation de service et sont venus défalquer encore les recettes, déjà insuffisantes pour assurer l'exploitation normale, qui ne fournit guère que le tiers des dépenses annuelles.

Je vais vous indiquer succinctement les mesures que je crois utiles pour remédier à cette situation, tant en ce qui concerne la transmission des télégrammes qu'en ce qui a trait aux recettes de cette administration.

Il conviendrait de mettre le gouvernement à même de multiplier les conducteurs existants dans la partie des lignes la plus surchargée de service et d'adopter des appareils de transmission rapide, qui permettent d'obtenir un rendement plus considérable des conducteurs actuels.

Il est aussi nécessaire que, tout en maintenant le tarif actuel, les taxes soient perçues à des types de change déterminés.

La taxe élémentaire par mot, qui était uniformément de 100

reis jusqu'en 1890, se trouve présentement réduite à 60 reis pour les télégrammes ordinaires, à 30 reis pour ceux des autorités des Etats et à 15 reis pour ceux de la presse.

Cette réduction a coïncidé avec la dépréciation prolongée et croissante de la monnaie nationale de sorte que le rabais de tarif actuel, relativement au tarif antérieur à 1890 est de 500 % environ.

La mesure que je viens de mentionner permettra d'équilibrer les recettes avec les dépenses, qui, je dois encore vous le faire observer, sont aggravées d'une manière sensible par l'acquisition du matériel à l'étranger. Les crédits votés par le Pouvoir Législatif seront, dans ce cas, employés au développement des lignes télégraphiques.

Le 10 juin de l'année dernière a eu lieu à Buda-Pesth la conférence télégraphique ayant pour but la révision du règlement international établi pour l'exécution des dispositions de la Convention de Saint-Pétersbourg, à laquelle le Brésil a adhéré par le décret n. 6.701, du 1^{er} octobre 1877. Invité par le gouvernement austro-hongrois à se faire représenter à cette conférence, le gouvernement a confié la mission à un fonctionnaire de l'administration des télégraphes, qui lui a présenté un rapport détaillé sur les délibérations de la conférence. Les modifications introduites dans le règlement international entreront en vigueur à partir du 1^{er} juin de cette année.

Ports

Les services relatifs à l'amélioration des ports de la République ont reçu l'impulsion compatible avec l'exiguité des crédits votés et les difficultés de la période que nous traversons.

Les travaux concédés à des entreprises, dans les ports de Ceará et de Bahia, n'ont avancé en rien la solution du problème d'amélioration de ce dernier port et de la création du port artificiel de Ceara.

Dans celui de Santos, le quai abordable a été prolongé sur une extension de 2.700 mètres, à l'avantage évident du mouve-

ment toujours croissant de marchandises dans l'Etat de São Paulo.

Les appareils dragueurs pour le port de Pernambuco ont été acquis au moyen des fonds que vous avez accordés, et les travaux respectifs, principalement ceux d'entretien des mouillages, ont pris aussitôt de l'impulsion. Il a été ainsi satisfait aux instantes réclamations du commerce local et aux propres intérêts des administrations fiscales qui fonctionnent dans ce port.

Les travaux de désobstruction de la barre de Rio Grande do Sul se poursuivent avec régularité ; cette barre continue à donner passage à des navires calant près de six mètres.

D'accord avec l'autorisation, il a été procédé, au port de Para, à des études pour l'organisation d'un projet relatif à l'exécution de travaux d'amélioration du même port. Ce projet servira de base pour une mise en adjudication, qui aura lieu en temps opportun.

Les travaux du réservoir de Quixadá dans l'Etat de Ceara, sont fort avancés et sur le point d'être achevés.

Les mesures nécessaires ont été prises pour la cessation des services ou travaux, relatifs à des ports ou à des cours d'eau, dont vous avez supprimé les crédits par la loi du budget de l'exercice courant.

La commission d'études de la nouvelle capitale a été supprimée pour le même motif.

Fonderie d'Ypanema

La situation de la fonderie de fer Ypanema est déplorable. La loi du budget n'a pas même consigné de crédit pour l'entretien des machines et édifices de l'usine et des forêts qui lui appartiennent, et il ne s'est présenté aucune offre pour l'acquisition de cette propriété nationale, à l'époque où sa vente a été annoncée, conformément à vos délibérations.

Rescision de contrats

Pour mettre à exécution le § 23 de l'art. 6^o de la loi du Budget, le gouvernement a cherché à étudier les contrats en vigueur pour la construction des chemins de fer de l'Union.

Il est résulté de cette étude, la conviction que non seulement les raisons d'ordre économique, mais aussi d'ordre politique et administratif, conseillaient la rescision de ces contrats.

Célébrés sans terme ni valeur fixes, ces contrats engageaient la responsabilité du Trésor Fédéral, pour un temps et des sommes indéterminés, entravant ainsi le libre exercice de l'attribution législative pour la fixation annuelle de la dépense publique. Couclus, sans qu'il ait été fait appel à l'adjudication publique, les prix étaient arbitraires; sans études: le changement de la direction des lignes motivait des demandes d'indemnités. Les responsabilités du gouvernement n'avaient pas été suffisamment sauvegardées, quant aux engagements exceptionnels qu'il assumait. De là les difficultés créées par cette branche de service public, dont la solution était souvent très onéreuse et qui provenaient de réclamations motivées, soit par l'interruption de travaux par ordre du gouvernement, durant la guerre civile, soit par de grandes oscillations des salaires et des matériaux, soit encore par défaut de paiement, en raison de l'exiguité des chapitres budgétaires, et enfin par beaucoup d'autres causes.

Parmi les lignes contractées, un grand nombre étaient absolument improductives; d'autres, de caractère d'intérêt purement local; d'autres enfin, en raison de leur petite extension, ne pouvaient être mises en trafic par l'Union. Quelques-uns de ces contrats avaient été célébrés par des directeurs de chemins de fer, sans le consentement du gouvernement; et en vertu de ces contrats, des travaux se chiffrant par des centaines de *contos de reis*, furent exécutés et de grandes commandes furent faites sans l'autorisation indispensable. De ces actes abusifs est résultée une dépense supérieure à 15.000 mille *contos de reis*: dépense effectuée sans consignation aucune dans un des chapitres du budget, par des agents du Pouvoir Exécutif, appartenant au Ministère des voies de communication.

Les travaux furent suspendus, et on chercha à réduire les préjudices au minimum, soit par la vente de partie du matériel et des matériaux existants, soit en utilisant le reste en travaux publics fédéraux.

Les contrats ont été rescindés dans les meilleures conditions possibles pour les coffres publics. L'importance totale a été de 2.777:884\$000 *reis*, pour des travaux s'élevant à 35.912:000\$000 *reis*, ce qui donne une proportion de moins de 8 %. Il y a plus : si on déduit de la première de ces sommes, celle de 800 *contos*, importance de réclamations déjà acceptées antérieurement par le gouvernement, la taxe des rescisions payée réellement est de moins de 6 % c.à.d presque la moitié de celle de 10 % qui, comme on le sait, est acceptée par le Pouvoir Judiciaire et par l'administration, alors qu'il s'agit d'opérations de cette nature.

Les compromissions du Trésor vont donc se réduisant par l'économie qui s'effectue, et qui doit continuer les années suivantes à être l'agent le plus direct et le plus positif pour l'amélioration de nos conditions financières.

Le gouvernement de l'Etat de Bahia a demandé la reprise des travaux des embranchements du chemin de fer du San Francisco, afin d'en achever l'exécution. Il faut espérer que les autres Etats imiteront cet exemple patriotique en ce qui est relatif à des lignes qui n'offrent simplement d'intérêts que pour ces mêmes Etats.

Chemins de fer

L'affectation des chemins de fer de l'Union, autorisé par l'art. 4^e de la loi n. 427 du 9 décembre 1896 a été fixé par le décret n. 2.413 du 28 décembre qui établit les conditions fondamentales de la mise en adjudication publique. La publication en a été faite le 9 janvier au Brésil, aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe. Le terme en est fixé au 15 du mois courant.

Les conditions des soumissions ont été déterminées par les §§ ns. 1 à 7 de l'art. 4 cité de la loi n. 427; il y a été ajouté des conditions complémentaires laissées par la loi au criterium du gouvernement.

Le rapport du ministre des voies de communication vous fournira des informations minutieuses sur cet important sujet.

La voie-ferrée subventionnée continue à se développer considérablement.

Décrétée, comme elle le fut dans la loi du budget, l'extinction de l'Inspection générale des chemins de fer et de la commission d'achats de matériel en Europe, le gouvernement a pris des mesures qui assurassent la bonne exécution des services à la charge des fonctionnaires ainsi exonérés. Il a déterminé non seulement que les ingénieurs fiscaux s'entendraient, à l'avenir, directement avec la secrétairerie de l'industrie, de la viação et des travaux publics; et que la liquidation des comptes des compagnies dont le siège social est en Europe, s'effectuerait par les soins de la délégation du Trésor à Londres.

Eaux et égouts

Les services des égouts et de l'approvisionnement d'eau potable de la Capitale Fédérale sont exécutés dans les pires conditions.

La *City Improvements Co. Limited* chargée du premier de ces services, se trouve dans des conditions financières qui ne lui permettent pas de l'étendre et de le perfectionner, autant que l'exigerait l'hygiène de cette ville.

Ayant célébré son contrat dans des conditions de change très favorables, la taxe à laquelle elle est payée a diminué considérablement de valeur avec la dépréciation du papier-monnaie.

Le service d'approvisionnement d'eau, bien qu'exécuté directement par le gouvernement, se trouve dans des conditions aussi défavorables.

D'un côté, la sauvage dévastation des bois et forêts a causé une réduction extraordinaire du volume d'eau des réservoirs. D'un autre, la ville ayant acquis un développement notable, les nécessités de la population, à ce point de vue, ont sensiblement augmenté.

Il est nécessaire de mettre un terme à cette situation en améliorant ces services si importants pour la salubrité publique.

Pour cela il faudra des milliers de *contos de réis* qui, dans nos conditions financières, ne peuvent être obtenus que par l'augmentation des taxes payées directement pour ces services.

Considérant que les taxes actuelles sont mesquines et qu'il n'y a pas au monde de ville importante, où de tels services soient aussi peu rétribués, j'espère que vous ne nierez pas au gouvernement le moyen que je vous propose, ou tout autre que votre sagesse pourrait indiquer, pour résoudre ce problème d'un si grand intérêt pour la Capitale de la République.

Statistique

Les bureaux de la statistique poursuivent l'examen des services respectifs qui se rattachent si intimement à l'administration publique.

Quelques travaux en voie de publication sont sous presse ; ils sont relatifs au registre civil, à l'annuaire et à la conclusion du recensement de l'Etat d'Alagoas.

J'espère que vous fournirez au gouvernement les moyens de pourvoir aux actes préliminaires du recensement qui doit se réaliser en 1900, de conformité avec la clause de la Constitution y relative.

Finances

En exécution de la loi n. 428 du 10 décembre 1896 qui a fixé la recette de l'exercice actuel, les décrets suivants ont été expédiés :

N. 2,418 du 29 décembre 1896 qui a modifié le règlement sur la vente des billets de loteries des Etats dans la Capitale Fédérale, mis en vigueur par le décret n. 1,941 du 17 janvier de 1895 et prend des dispositions quant aux loteries fédérales ;

N. 2,420 du 31 décembre qui a approuvé le règlement pour la perception de l'impôt sur la consommation du tabac ;

N. 2,421 de la même date approuvant le règlement pour la perception de l'impôt sur la consommation des boissons alcooliques, et

N. 2,469 du 4 mars de l'année courante, ordonnant la mise à exécution, dans toutes les douanes et administrations (mésas de rendas) compétentes de la République, le nouveau Tarif et ses dispositions préliminaires.

En conformité de la disposition contenue dans l'art. 7^o de la même loi, une commission a été nommée afin de procéder à la révision détaillée et complète du Tarif actuel des Douanes. Je vous donnerai, opportunément connaissance de ses travaux.

La loi n. 392 du 12 octobre 1896 qui a réorganisé la Cour des comptes (Tribunal de Contas) exigeait aussi un règlement pour son exécution.

Il a été expédié par décret n. 2.409 du 23 décembre, ce Tribunal entrant dès lors en fonctions normales, régulières et définitives.

Les raisons qui avaient déterminé la non expédition du règlement sur les courtiers de Fonds Publics de la Capitale Fédérale, ayant cessé par suite de la publication de la loi du budget pour l'exercice courant, le dit règlement a été approuvé par décret n. 2.475 du 13 mars de cette année.

La révision du règlement du timbre, autorisée par le Congrès dans le but d'augmenter la recette et d'assurer sa perception est en voie d'élaboration, sa publication sera publiée à bref délai.

Vous trouverez des informations complètes sur tous ces actes dans le rapport du Ministre des Finances.

Situation financière

L'année dernière a été faite de surprises et d'inquiétudes pour le commerce et pour l'agriculture du pays, et de grande agitation dans les mouvements de la place : mouvements toujours irréguliers et souvent inexplicables.

Comme conséquence de l'élévation des tarifs de douane il y eut, dans les premiers mois de 1896, une grande augmentation de l'importation, alors que diminuaient les entrées de café qui devaient pourvoir aux paiements à effectuer à l'étranger.

On s'attendait avec la plus grande confiance que dès le second semestre, afflueraient sur les marchés de la Capitale Fédérale et de Santos, des ressources provenant des produits de la nouvelle récolte et que la situation de la place s'améliorant, la taxe du change s'élèverait concurremment.

Malheureusement une partie de la récolte du café avait été vendue par anticipation ; de sorte que l'importance des premiers arrivages ne put exercer de suite une grande influence sur les transactions de la place ; et le prix du produit faiblit à ce point qu' une forte secousse se produisit sur le marché, bien qu' on notât de la part du commerce une certaine fermeté, ce qui causa naturellement quelques revers.

Et alors qu'au mois d'octobre la situation semblait plus délicate et que, non seulement, le gouvernement mais encore les établissements de crédit s'efforçaient à conjurer, sinon une crise grave, du moins une perturbation commerciale très sérieuse, un télégramme, aussi mensonger que malveillant, sur la situation du pays fut passé au journal *The Times* de Londres, télégramme dont vous eûtes connaissance en temps et qui produisit une grande baisse de nos titres à l'étranger et une douloureuse répercussion sur les marchés de la République.

Ce fut dans de telles conditions que durant les derniers jours de la session de l'année écoulée, vous décrétâtes un ensemble de mesures tendant à améliorer la situation financière du pays, mesures dont les effets ne peuvent être encore appréciés.

La tranquillité rétablie dans les affaires, l'année courante s'annonça sous de bons auspices. Il sembla qu'allait cesser la méfiance contre notre crédit et les grandes ressources du pays.

La baisse du café s'accrut cependant de plus en plus, sans que les taxes du change s'élevassent : au contraire.

Le gouvernement n'est pas resté indifférent au sort de l'agriculture ainsi opprimée par la réduction énorme des prix, et exposée encore à l'élévation des salaires et à la cherté des denrées de première nécessité, qui commencent, grâce à une plus saine compréhension de nos conditions économiques, à être cultivées, eu plus grande échelle dans diverses régions de notre territoire.

Dans l'accord récemment intervenu avec le « Banco da Republica do Brazil », cet établissement de crédit s'est engagé à employer en 10 années, la somme de 25.000 *contos de réis*, à raison de 2.500 *contos* par an, en secours à l'agriculture.

Animé du même sentiment j'ai expédié le décret n. 2.502 du

24 avril dernier avec le règlement sur l'émission de *warrants* créant des facilités pour l'acceptation et la circulation de ce très utile instrument de crédit.

Vous comprenez combien désastreuse serait pour le pays, une crise dans son agriculture, le café constituant principalement notre principale richesse et fournissant les meilleurs éléments dans le mécanisme des transactions avec l'extérieur. Soutenir l'industrie agricole, l'encourager au moyen de secours et de mesures efficaces, promouvoir de toute façon la variété des cultures pour augmenter la production, abaisser le prix des denrées de première nécessité et nous délivrer du joug de l'importation de ces produits,—telle doit être en ce moment, la plus sérieuse de nos préoccupations.

D'accord avec le désir manifesté dans le message du 3 mai de l'année dernière, le gouvernement a été autorisé par la loi n. 427 du 9 décembre 1896 à assumer la responsabilité exclusive des billets de banque en circulation et à procéder au retrait graduel du papier-monnaie, diverses ressources ayant été appliquées à cette fin.

Concurremment, le législateur a ordonné la substitution des billets de banque, ainsi que des *bonus* du «Banco da Republica», par des notes du trésor et a déterminé que la reprise réalisée, seraient éteints, et la faculté d'émission concédée à des banques par des lois antérieures et le droit exclusif d'émission de billets au porteur, conféré au «Banco da Republica», par l'art. 15 de la loi 133 C du 23 septembre 1893.

Ces mesures qui concourront à bref délai pour l'amélioration de notre circulation monétaire, ont été prises avec d'autres tendant à fortifier la situation du «Banco da Republica» et le crédit du pays.

En exécution de cette loi, ont été expédiés les décrets suivants :

N.° 2406 du 16 décembre 1896, déclarant que l'Union assumait la responsabilité des émissions de banques et déclarait éteinte la faculté d'émission concentrée dans le «Banco da Republica do Brazil» ;

N.º 2412 du 28 décembre, pourvoyant au retrait du papier-monnaie en circulation et au service des intérêts et de l'amortissement de la dette intérieure ;

N.º 2405, du 16 du même mois, réglant la substitution des *bonus* du « Banco da Republica do Brasil » par des notes du Trésor National.

La banque étant débitrice d'une somme très élevée au Trésor, et son portefeuille se composant en grande partie de valeurs immobilières, elle ne pourrait que très lentement acquitter sa dette, si le gouvernement n'avait pas été autorisé à recevoir en paiement des biens et des propriétés utiles au service public.

Cette autorisation a été consignée dans la loi n.º 427, art. 2º, et pour son exécution le gouvernement a expédié le décret n.º 2408 du 22 décembre, instituant une commission de cinq membres, sous la direction du président du « Banco da Republica », afin de présenter un projet de révision des statuts de la dite banque et de fournir des éclaircissements relatifs aux biens susceptibles de recevoir cette application.

La commission s'est acquittée de cette tâche, en présentant son rapport sur la réforme des statuts, et faisant les indications génériques quant aux biens offerts pour l'amortissement de la dette vis-à-vis du Trésor.

Bien qu'en vertu de la loi du 9 décembre, la banque eût perdu son caractère d'institution d'émission, le gouvernement a jugé convenable de maintenir son intervention dans l'administration, intervention justifiée par le fait que le retrait de l'émission de *bonus* n'est pas encore réalisé, et que celle-ci est substituée par des notes du Trésor en vertu d'une prescription législative.

Une transformation subite dans son régime n'eût du reste pas été convenable pour le crédit de cet établissement autant que dureraient quelques-unes des causes qui l'avaient déterminée.

Après des conférences répétées avec le président de la banque et avoir obtenu les informations nécessaires des différents ministères, fut résolu l'accord auquel se réfère l'art. 2º de la loi citée n.º 427, et dont les termes seront portés à votre connaissance dès sa ratification.

Pour arriver à cet accord, le gouvernement a toujours été mû par la pensée de consolider le « Banco da Republica », sans préjudice des intérêts du Trésor.

Alors qu'il s'agissait de la liquidation d'une dette aussi élevée, il était indispensable de faire des concessions que dictaient la plus stricte équité et l'esprit prévoyant du gouvernement.

Délivrée d'une partie importante de son débit, la Banque pourra agir avec plus d'efficacité et d'énergie dans le but d'aider aux multiples intérêts nationaux concentrés dans sa sphère d'action et rendre au pays les services qu'il attend de la plus importante institution de crédit de la République.

Lorsque les difficultés financières d'un pays proviennent, comme dans le nôtre, d'une crise très grave survenue après une transformation politique radicale, elles ne peuvent être surmontées précipitamment; elles doivent être, au contraire, combattues par un travail pertinace et incessant.

L'impatience de ceux qui prétendent voir, restaurée d'un seul coup, une situation qu'un ensemble de causes de natures diverses a profondément troublée, n'est ni justifiée ni bien inspirée.

Dès que se seront réalisées les mesures que vous avez décrétées et qui ont pour base l'affermage des chemins de fer de l'Union, elles concourront sans doute pour le rétablissement complet de la confiance dans le crédit du pays.

Le gouvernement persiste fermement dans la résolution de promouvoir la perception exacte des recettes budgétaires et de réaliser la plus grande somme possible d'économies dans les dépenses. C'est là ce qui a constitué de tout temps les éléments les plus sûrs de la prospérité des nations. C'est ainsi que nous arriverons à l'équilibre du budget qui, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, doit être la constante aspiration des Brésiliens,

Bien que les taxes du change se maintiennent extrêmement basses et que les produits de notre exportation se ressentent fortement de la dépression des prix, il est permis de vous assurer que la situation va peu à peu s'améliorant.

L'exportation du seul café de la récolte 1896—97, du 1^{er} juil-

let 1896 au 31 mars de l'année courante, pour les marchés de Rio et de Santos, s'est élevée à 6.809.177 sacs; la valeur du produit exporté, calculée sur la moyenne des cours, est au minimum de 416.000 *contos de réis*, d'après les informations obtenues par le Ministère des Finances.

Afin de bien accentuer l'affirmation de l'amélioration de l'état du pays, il me faut vous informer que le Trésor a fait face aux plus grandes compromissions qui pesaient sur lui, de sorte que tendent à disparaître complètement les charges de caractère extraordinaire qui avaient été jusqu'ici le plus grand obstacle à l'équilibre de la recette et de la dépense de la République.

L'indemnité à la « Companhia Metropolitana », le paiement à l'Etat de São Paulo de la dette provenant d'impôts lui appartenant et perçus par l'Union, la liquidation avec les « Bancos Regionaes » et celle provenant des réclamations italiennes, la grande masse des dettes relatives à des exercices clôturés, qui ont été soldées; l'extinction des charges dérivées des contrats pour acquisition de matériel de guerre et la réduction dans les contrats pour des constructions navales, représentent la somme de beaucoup de milliers de *contos de réis* qui ne pèseront plus sur le Trésor.

Ce travail pénible de liquidation des grandes compromissions qui nous ont été transmises, fatigant pour l'administration, taxée souvent de stérile, produit l'effet très appréciable d'alléger les budgets de l'Union, des plus grandes charges qui les aient grevés et concourra certainement à l'équilibre désiré.

Recette et dépense

La synopsis de l'exercice 1896 accuse la perception déjà connue et vérifiée de 295.781:876\$472 *reis* qui s'élèvera à 333.243:332\$629 *reis* y compris celle provenant de chapitres non encaissée par le Trésor et calculée à 37.461:456\$157 *reis*.

Si on ajoute à ce total, la recette du semestre additionnel, calculée sur la perception de la période correspondante de l'année précédente, soit : 11.746:038\$538 *reis*, on aura la somme de

344.989:371\$167. La recette budgétaire prévue ayant été de 349.634:000\$000 *reis*, on relève une différence en moins d'environ 5.000 *contos*, laquelle, je le crois, disparaîtra lors de la liquidation de l'exercice.

La dépense connue au Trésor pour l'exercice est de 273.860:688\$927 *reis*, y comprenant le remboursement de grandes sommes de dépôts, effectué durant l'année dernière et s'élevant à 13.613:166\$544 *reis*.

La dépense prévue par le budget était de 343.536:210\$226 *reis*. Des crédits extraordinaires, s'élevant à la somme de 50.506:646\$285 *reis* ayant été ouverts durant l'année pour faire face, en grande partie, à de grands engagements auxquels je me suis déjà référé, la dépense s'élèvera à 393.403:914\$273 *reis*, si on en élimine la somme de 638:942\$248 *reis* relative à des crédits afférents à d'autres exercices.

Comparant la dépense de.....R.	393.403:914\$273
avec la recette de.....	344.989:371\$167

on relèverait un déficit de.....R.	48.414:543\$106
------------------------------------	-----------------

si nous ne comptons pas sur de grands soldes provenant de chapitres budgétaires et de crédits ouverts qui n'ont pas été complètement appliqués.

Les éléments que possède le Trésor, sur la perception effectuée durant le 1^r trimestre de cette année, se limitant presque totalement à des télégrammes expédiés par diverses administrations de la République, sont trop incomplets pour qu'il soit permis de supputer la recette de l'exercice.

Ces données permettent cependant de vérifier que la recette du 1^r trimestre de l'année courante a été de 73.268:748\$488 *reis*.

En se basant sur cette somme pour établir celle des trimestres suivants, la recette de l'année serait de 293.074:993\$952 *reis*.

Ajoutant à cette somme, la recette du semestre additionnel et adoptant la perception pour 1895 comme base du calcul, soit 11.746:038\$538 *reis*, on aura, pour l'exercice courant, une recette totale de 304.821:038\$490.

On observe, c'est certain, une forte diminution dans la per-

ception de la recette. Elle est due non seulement à l'élévation des tarifs, mais encore à la dépression extraordinaire du change.

Le gouvernement est persuadé que la recette se développera avec plus d'activité durant les trimestres subséquents de l'exercice, et il s'efforce autant que possible pour que la perception atteigne à la somme fixée par la loi. Il y a des raisons de croire que les impôts sur le tabac, l'alcool, et le timbre iront au delà des prévisions du législateur.

Durant la dernière session du Congrès, prévoyant, avec la plus haute élévation de vues, les grandes nécessités du pays, vous avez imprimé à la loi du budget, pour l'exercice courant, le sceau d'une rigoureuse économie.

En supputant la recette à 339.307:000\$000 *reis*, vous avez fixé cependant la dépense à 313.169;790\$136 *reis*, réduisant considérablement de nombreux chapitres, principalement dans le budget du Ministère de l'Industrie et des voies de communication.

J'espère que vous persévèrerez dans la voie patriotique de réduire la dépense publique à ses plus rigoureuses limites, car il n'y a pas à attendre des recettes de douanes déjà restreintes par un tarif élevé, des ressources pour faire face à des dépenses qui ne soient pas strictement réclamées par le service public.

Messieurs les Membres du Congrès National,

Telles sont les informations qu'il est du ressort de mes attributions de vous fournir sur les diverses branches de l'administration et qui seront complétées par celles que vous trouverez dans les travaux des divers ministères.

Me félicitant avec vous de votre réunion, vous pouvez être convaincus que vous rencontrerez de la part du gouvernement la plus franche et la plus loyale coopération pour l'entier accomplissement de vos hautes fonctions.

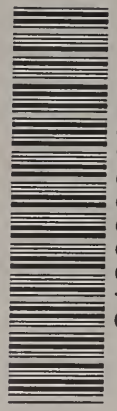
Capitale Fédérale le 3 Mai 1897.

PRUDENTE JOSÉ DE MORAES BARROS.

808.85
B281m
ex.3

DEDALUS - Acervo - MP-REP

Message presente au Congres National a l'ouverture de la 1e session de la 3me legislature /



21800004835

in. 4 | 5
cm 10 | 11 | 12 | 13